



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le 14 février à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. GUYOT (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. CARRAL (C.A. SICOVAL), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : MERCREDI 8 FEVRIER 2023

Secrétaire de séance : M. FOUCHOU-LAPEYRADE

D2023-10 Annulation de la délibération n° D2022-77 relative à la convention pour l'expérimentation du traitement des biodéchets sur le territoire de la Communauté de communes des Hauts Tolosans

Le Comité syndical approuvé par délibération n° D2022-77, en date du 18 novembre 2023, la convention pour l'expérimentation du traitement des biodéchets sur le territoire de la Communauté de communes des Hauts Tolosans.

Il s'agissait d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'article L 2422-12 du code de la commande publique. Or, cet article concerne la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage. Dans le cas d'espèce, le projet concerne la création d'un service et non d'un ouvrage, ce qui a entraîné le rejet de la délibération par les services du contrôle de légalité.

Dès lors il convient d'annuler purement et simplement cette délibération.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

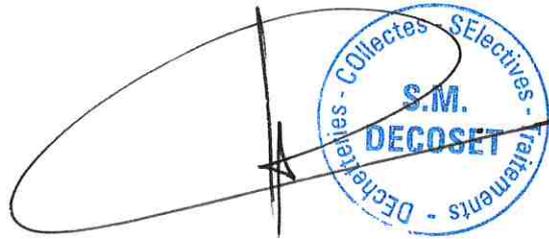
- **ACTE** l'annulation de la délibération n°D2022-77 en date du 18 novembre 2022

Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20230214-D2023-10-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Secrétaire de séance
M. FOUCHOU-LAPEYRADE

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	15	16	31
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	46
Présents	9	7	16
Votants	10	7	17
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	20	7	27
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	20	7	27

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20230214-D2023-10-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023